



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA  
1 place de l'Hôtel de Ville BEAUFORT  
39190 BEAUFORT-ORBAGNA  
Tél : 03 84 25 00 89  
@ : [mairie-beaufort-39@wanadoo.fr](mailto:mairie-beaufort-39@wanadoo.fr)



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 22 JANVIER 2019 À 20H15  
Salle d'activités de BEAUFORT**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux janvier à 20h15, le conseil municipal s'est réuni, salle d'activités de Beaufort, sous la présidence de Monsieur Emmanuel KLINGUER, Maire.

**Présents** : BASSET Marie-Paule, BOUGAUD Sandrine, BOUILLIER Pierre, BRACHET Catherine, DUPONT Cécile, FAVIER Lucette, FRANCHI Jean, GRESYK Pascale, GUILLEMENEY Jean-Pierre, JEANJACQUES Isabelle, KLINGUER Emmanuel, MAZIER Jacques, NICOD Maryse, OVERNOY Guillaume, RUBY Caroline, SOMMIER Pascal, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VARENNE Sébastien, VIVANT Geneviève,

**Absent excusé** : PRENTOUT Philippe ayant donné pouvoir à BOUGAUD Sandrine

**Absent** : MOREY Jean-Christophe,

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner 1 secrétaire de séance : Pierre BOUILLIER.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du mardi 8 janvier dernier : unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**1/Élection des membres de la commission d'appel d'offre et de la commission d'ouverture des plis**

Les articles L.1411-5, D.1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du CGCT définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée du maire ou d'un représentant, de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les mêmes modalités sont appliquées pour les suppléants.

Par conséquent le conseil municipal doit élire 3 titulaires et 3 suppléants.

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu Les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5 du CGCT définissent et précisent le rôle, la composition et le mode d'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

**DÉCIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 21

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

## **PROCLAMME** élus

### les membres titulaires suivants :

VIVANT Geneviève  
NICOD Maryse  
FRANCHI Jean

### les membres suppléants suivants :

GUILLEMENEY Jean-Pierre  
TAMISIER Pierre  
BRACHET Catherine

## **2/ Instauration des commissions communales.**

### **- Commission communale des impôts directs (CCID) : 6 délégués titulaires + 6 délégués suppléants**

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué. Pour les communes de moins de 2 000 habitants : La commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ainsi il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**PROPOSE** à l'administration fiscale la liste suivante :

### **Commissaires titulaires :**

1. KLINGUER Emmanuel
2. TAMISIER Pierre
3. VARENNE Sébastien
4. GOUDOT Jean-Marie
5. BERNARD Jacques
6. JAILLET Eric
7. NICOD Maryse

### **Commissaires suppléants :**

1. BOUILLIER Pierre
2. BOUGAUD Sandrine
3. DUPONT Cécile
4. FAVIER Lucette
5. BOZON Gilbert
6. JULIEN Jean
7. RUBY Caroline

Monsieur le maire propose de mettre en place différentes commissions chargées d'étudier les dossiers avant de les soumettre au conseil municipal. Six commissions sont créées avec les membres suivant :

### **- Commission finances :**

KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, BOUGAUD Sandrine, BRACHET Catherine, FAVIER Lucette, FRANCHI Jean, GUILLEMENEY Jean-Pierre, MAZIER Jacques, NICOD Maryse, TAMISIER Pierre,

### **- Commission Bois et forêts**

GUILLEMENEY Jean-Pierre, OVERNOY Guillaume, OVERNOY Jean-Louis, SOMMIER Pascal, VAUCHEZ Michel,

### **- Commission Animations-vie associative-sports-loisirs-jeunesse-conseil municipal des jeunes**

BRACHET Catherine, BOUGAUD Sandrine, DUPONT Cécile, JEANJACQUES Isabelle, NICOD Maryse, RUBY Caroline, VAN DER PLOEG Julien

### **- Commission Communication**

BRACHET Catherine, BOURDON Michel, GENTY René, GRESYK Pascale, JEANJACQUES Isabelle, KLINGUER Emmanuel, LIMONET Benoît, MAZIER Jacques, NICOD Maryse, VIVANT Geneviève.

### **- Commission Développement durable; environnement, espaces publics-fleurissement**

NICOD Maryse, BASSET Marie-Paule, BOUILLIER Pierre, BRACHET Catherine, GRESYK Pascale, JEANJACQUES Isabelle, MOREY Jean-Christophe, VIVANT Geneviève

### **- Commission Bâtiment, voirie, réseaux, urbanisme, accessibilité et sécurité routière**

BOUILLIER Pierre, GUILLEMENEY Jean-Pierre, MAZIER Jacques, MOREY Jean-Christophe, NICOD Maryse, TAMISIER Pierre, VIVANT Geneviève.

## **3/Désignation des représentants au sein des conseils communautaires.**

Si la somme des conseillers communautaires de la commune nouvelle est inférieure à la moitié de l'effectif du conseil communautaire, et qu'elle n'excède pas l'effectif du conseil municipal, il est fait application de l'article 5211-6-2, qui prévoit que les conseillers communautaires sortants sont reconduits dans leur mandat. Il n'est donc pas nécessaire que le conseil municipal procède à une élection.

Concernant les désignations des membres du CM aux différentes commissions de la communauté de communes Porte du Jura, monsieur le Maire propose de reconduire les membres au sein de leur commission respective.  
Retrait de Monsieur Pierre TAMISIER de la commission Tourisme et Patrimoine sur leur demande  
Retrait de Madame Sandrine BOUGAUD de la commission Scolaire et périscolaire sur leur demande

#### **4/ Désignation des représentants au sein des syndicats mixtes et intercommunaux**

##### **- SICTOM : 3 délégués titulaires**

Vu les articles L 2121-33, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des délégués des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2017, portant création d'une communauté de communes, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Sud-Revermont avec la communauté de communes du Pays de Saint-Amour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Porte du Jura en date du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant pour chaque commune membre, le nombre de délégués siégeant au comité du SICTOM pour le compte de la communauté de communes, **tout en précisant que les communes déléguées qui se sont regroupées en Communes nouvelle conserve jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, leurs délégués désignés pour siéger au SICTOM**

Considérant que ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue et que leur mandat est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PROPOSE au conseil municipal, de reconduire les délégués titulaires désignés antérieurement comme ci-dessous :

1. GUILLEMENEY Jean-Pierre 19 rue du Coteau Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA
2. BRACHET Catherine 22 rue du Château Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA
3. NICOD Maryse 5 rue de la Fontaine Orbagna 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Prochaine réunion du comité syndical le mercredi 27 mars 2019 à 18h00 au Carcom à Lons le Saunier.

##### **- SICOPAL : 1 délégué Titulaire + 1 délégué suppléant**

Vu les articles L 2121-33, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des délégués des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale,  
Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret à la majorité absolue et que leur mandat est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit élire un délégué titulaire pour siéger au comité du SICOPAL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉSIGNE**, pour assurer les fonctions de délégué titulaire au comité du SICOPAL :

1. Titulaire : BASSET Marie-Paule
2. Suppléant : JEANJACQUES Isabelle

#### **5/ Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs :**

##### **- Correspondant défense : 1 correspondant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, portant sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Il fait part également du courriel du Ministère de la Défense en date du 21 mars 2014 portant sur la désignation du correspondant défense de la commune suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc à la Commune de désigner au sein du Conseil Municipal un membre le représentant.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner Jacques MAZIER.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation

**DESIGNE Jacques MAZIER** correspondant Défense de la Commune.

- **Délégué à la sécurité routière : 1 délégué**

Il convient donc à la Commune de désigner au sein du Conseil Municipal un membre le représentant.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner **Pascale GRESYK**

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation

**DESIGNE Pascale GRESYK** déléguée communale à la sécurité routière.

**6/ Désignation des membres extérieurs non-élus du CCAS**

Considérant l'arrêté préfectoral 39 2018 12 14 002 du 14 décembre 2018 prononçant la création de la commune nouvelle de BEAUFORT-ORBAGNA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

La commune nouvelle ne pouvant légalement conserver plusieurs Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur son territoire

Considérant la charte commune nouvelle BEAUFORT-ORBAGNA, stipulant que le nouveau CCAS sera composé jusqu'à la fin du mandat 2014/2020 des membres actuels des 2 CCAS historiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE LA DISSOLUTION de chacun des CCAS** (en application du principe du parallélisme des formes et des procédures)

**PROCEDE A LA CREATION d'un CCAS**

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres du conseil est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire. Il précise que le conseil d'administration est administré pour moitié d'élus de la commune et pour de personnes nommées pour leurs compétences.

**FIXE** à huit le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

**PROCEDE à l'élection** de ses représentants au conseil d'administration.

A l'unanimité des membres présents, ont obtenu : 21 voix à l'unanimité

**Elus**

Cécile DUPONT 1 rue du château BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Isabelle JEANJACQUES 1 rue des Mouilles Le Perron BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Sandrine BOUGAUD 2 Impasse des mésanges BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Caroline RUBY 3 Route des Vignes ORBAGNA 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Marie-Paule BASSET 9 Hameau Crève-Cœur ORBAGNA 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Maryse NICOD 5 rue des Fontaines ORBAGNA 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Jacques MAZIER 11 Montée de la Chapelle ORBAGNA 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Jean FRANCHI 14 A route de Maynal BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

**Membres**

Michel VAUCHEZ 23 rue des Fontaines ORBAGNA 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Monique VERY 9 Montée de la Chapelle ORBAGNA 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Aurélié KLINGUER 12 Route des Vignes ORBAGNA 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Michèle MAZIER 11 Montée de la Chapelle ORBAGNA 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Annie BAUDET 21 Rue des Hirondelles BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Marie-Paule BOZON 6 Rue du Château BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Fernand RAYMOND 8 Rue des Preillons BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Céline PRENTOUT 13 rue de la Chanée BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

(Représentante UDAF)

**PRECISE** que cette délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2019.

Pour information le nouveau CCAS doit se réunir le mardi 12 février 2019 à 20h00 à la salle d'activités de Beaufort pour :

- Le compte administratif 2018
- Le budget primitif
- L'organisation du repas des aînés prévu le dimanche 7 avril.

## 7/ Rappel des membres des Associations foncières

Chaque commune déléguée conserve son association foncière.

Rappel des membres :

**BEAUFORT** : GOUDOT Jean-Marie, JAILLET Eric, BLANCHARD Thierry, SOMMIER Pascal, TAMISIER Pierre, TEURF Philippe, VARENNE Sébastien, PERNIN André, GUILLEMENEY Jean-Pierre représentant de la commune.

**ORBAGNA** : SOMMIER Pascal, VAUCHER Michel, KLINGUER Emmanuel, OVERNOY Jean-Louis, MAZIER Michel, NICOD Vincent, MAZIER Jacques.

## 8/Transferts du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Cadre ou emploi	Nombre de poste	Catégorie	Durée hebdomadaire de service
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché	1	A	35h00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	C	30h00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise	1	C	16h00
Adjoint technique principal de 1ère classe :	1	C	35h00
Adjoint technique principal de 2ème classe :	1	C	35h00
Adjoint technique	1	C	16h00
<b>CDI</b>			
Agent technique	1	C	2h00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Beaufort-Orbagna, chapitre 012, articles 6411 et 6413,

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

## 9/Attribution du logement du Chalet à Orbagna au 1<sup>er</sup> février 2019

Considérant la demande de location de Monsieur et Madame MARTIN à compter du 1<sup>er</sup> février 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de louer à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, le logement communal d'Orbagna 1 Chemin du Chalet comprenant 1 cuisine, 1 salle de séjour, 3 chambres, 1 salle d'eau, 1WC, 2 caves, 1 grenier, 1 terrasse couverte et 1 jardin pour une surface habitable de 93.76 m<sup>2</sup>.

**ACCEPTe** le montant du loyer d'un montant de 500€ et sa révision tels qu'ils sont indiqués dans le contrat de location.

**ACCEPTe** qu'une caution d'un montant de 500€ correspondant à un mois de loyer soit demandée à la prise de possession du logement.

**ACCEPTe** qu'une provision de charge de 12 € sera versée chaque mois.

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## 10/ Délibération du SIEDEC concernant des travaux sur le renforcement antenne Nord Route Nationale.

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIEDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

### **Renforcement antenne Nord poste ROUTE NATIONALE**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIEDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIEDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIEDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIEDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIEDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIEDEC n°1950 du 24 novembre 2018 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

### **Le Conseil Municipal :**

**Article 1 :** Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

**Article 2 :** Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIEDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	63 587,14	Facé : 42 954,39 TVA Récupérable : 9 894,15	10 738,60	0	0
ECLAIRAGE PUBLIC	10 812,31	-	2 703,08	8 109,23	6 490,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	7 155,13	-	1 431,03	5 724,10	4 580,00
<i>Montant total</i>	<i>81 554,58</i>	-	<i>14 872,71</i>	<b>13 833,33</b>	<i>11 070,00</i>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

**Article 3 :** Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget 20008636100017

Seront imputées au chapitre 23 article 238 de ce budget de la collectivité

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

### 11/ Informations et questions diverses

- Grand débat
- Membres retenus pour les commissions de contrôle des listes électorales :  
Délégués de commune : BASSET Marie-Paule, MOREY Jean-Christophe, DUPONT Cécile  
Délégués administration : BOURDON Michel, VERY Monique, BOZON Gilbert  
Délégués du TGI : CLAYETTE Bernard  
Suppléants : DANTON Raymond, CHEVAILLER Christian
- Reconnaissance catastrophe naturelle : Suite au dépôt de 11 dossiers, la demande a été effectuée le 12 janvier 2019 auprès de la préfecture.
- Renouvellement de la demande d'achat de fuel en commande groupée : affiches ok et diffusées.
- Information Trello : rapporteur Pierre BOUILLIER
- Distribution Gazette
- Evolution des horaires de distribution du courrier : La majorité du courrier continuera à être distribuée le matin avec une fin de distribution pouvant aller jusqu'à 16h00-16h30.
- Date prochain conseil municipal le mardi 5 mars 2019 à 20h30
- Date de la Commission Finances le mardi 26 février à 17h00

**Le Maire,  
Emmanuel KLINGUER**

